

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le trente août deux mil vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE -

Excusés : Thierry LANNES - Catherine VIDAL - Jean-François POUMIER

Absents non excusés : /

Madame Carla AFONSO est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 août 2021

Délibération n° 1-01082022 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01082022 ERREUR MATERIELLE RECUPERATION CHARGES EAU ET ASSAINISSEMENT auprès des locataires

LOGEMENT EGLISE (Non occupé)

BATIMENT ECOLE

EAU

Facture ABONNEMENT 2022 Syndicat des eaux du Maumont mandatée le 07022022 de 103,39€ (mandat 59)

abonnement à partager en 3 : 1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements

soit 34,46 €

Part locataire $34,46 : 2 = 17,23€$

Facture CONSOMMATION du 20 09 2020 au 20 09 2021 syndicat des eaux du Maumont, mandatée le 16 05 2022 (mandat 250) de 487,17 €

Consommation en 3 : 162,38

Part locataire $162,38 : 2 = 81,19 €$

Total part locataire ABNMT + CONSO Eau = 98,42 €

ASSAINISSEMENT

Facture Régie assainissement Tulle Agglo mandatée le 08 11 2021 (mandat 571) de 146,19€

Abnmt du 01072021 au 31122021 : 24,99 €

$24,99:3 = 8,33 €$

Part locataire : $8,33:2 = 4,16 \text{ €}$
Conso de 11 2020 à 04 2021 de 86m3 121,20€
 $121,20 : 3 = 40,40$
Part locataire 40,40 : 2 = 20,20€

Facture Régie assainissement Tulle Agglo mandatée le 17 06 2022 (mandat 36) de 286,88€
Abnmt : $26,62:3 = 8,87$
Soit par locataire $8,87 : 2 = 4,43\text{€}$
Consommation : $260,26 : 3 = 86,75\text{€}$
Part locataire : $86,75 : 2 = 43,37$

Total part locataire assainissement = 72,16 €

Total eau et assainissement :

Locataire lgmnt 1 Pierre VINCENT : 170,58 €
Locataire lgmnt 2 Carole POMPIER : 170,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la récupération des charges eau et assainissement tel que présentée
- et d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire,

J. MOUZAT

